



Lucens - Info

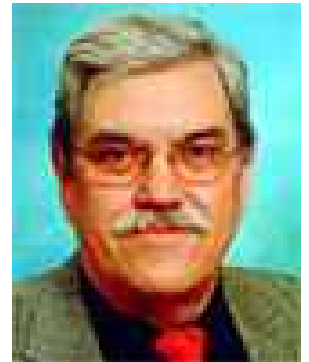
Le mini journal d'information de la Municipalité de Lucens

Mai 2008

Billet du Syndic

Histoire de chiens

Plusieurs plaintes ainsi qu'un nombre toujours plus important de remarques de nos concitoyens sont parvenues à la Municipalité depuis quelques mois, concernant les souillures faites par les chiens. C'est pourquoi il me paraissait bon de consacrer quelques lignes à ce sujet, en espérant sensibiliser les personnes qui pourraient se sentir concernées. Par la même occasion je souhaite remercier celles et ceux qui ont à cœur de respecter un environnement dont nous profitons tous.



De toute évidence, il n'y a rien de plus sympathique que de se faire plaisir en adoptant un chien comme animal de compagnie. Certes, ces braves bêtes sont bien jolies, attachantes, et conviviales, et leur présence a parfois un caractère rassurant pour la maison. Quand un chien est laissé à lui-même toute la journée dans un jardin, il n'aura de cesse de gêner les voisins par ses agissements intempestifs : et chaque fois qu'il verra quelqu'un, se sentant seul, il cherchera à attirer son attention, en aboyant. Ensuite, lorsque sa balade s'impose, quoi de plus simple que de l'emmener faire ses besoins **CHEZ LES AUTRES**. Eh oui ! vous pouvez le constater vous-même ; les trottoirs, les bords de chemins, les espaces piétonniers, les places de jeux, les propriétés privées sans clôtures et même les cultures : aucun espace n'est épargné. Je pense qu'un minimum de respect pour autrui ne peut faire de mal à personne, car ni les uns ni les autres nous ne souhaitons supporter ces désagréments : il n'est jamais agréable de mettre les pieds dans une M...., ou de voir revenir son enfant qui s'ébattait sur la place de jeux tout crotté ou pire encore, de rendre malade des bovins qui ont simplement brouté de l'herbe ou du foin souillé d'excréments canins. Alors réfléchissons bien avant de prendre un chien. Nous vivons actuellement dans une société où la courtoisie et le bon sens sont souvent défauts : pourquoi faire comme les autres ? Essayons plutôt de montrer le bon exemple. Pour faciliter la tâche de nos amis promeneurs, la Municipalité a fait installer plusieurs poubelles spéciales (Robidog) dans différents endroits du village, munies de distributeurs de sachets gratuits, permettant de ramasser et de jeter les crottes de chien hygiéniquement. De plus, j'aimerais rendre attentif au fait que tous les chiens doivent être identifiables, soit par la pose d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, soit par un tatouage lisible et enregistré auprès de : *Animal Identity Service (ANIS) SA, à Berne*. Enfin, lorsque vous arrivez dans notre commune avec votre chien, ou que vous en faites l'acquisition, n'oubliez pas que vous avez l'obligation de l'annoncer immédiatement au Contrôle des habitants.

Merci de votre engagement pour maintenir notre village propre.

Le Syndic Etienne Berger

Administration communale

Déménagement des bureaux

Dès le 1^{er} mai 2008, le bureau de la bourse communale se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville, ainsi que le bureau technique communal.

Les bureaux du Greffe Municipal et du Contrôle des habitants se trouvent toujours au 1^{er} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Biens immobiliers – Maisons à vendre

Les personnes qui souhaitent proposer des biens immobiliers ou parcelles à vendre ont la possibilité d'insérer leurs offres sur le site internet de la Commune de Lucens www.lucens.ch.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Service de la santé publique

Nous vous rappelons le numéro de la centrale téléphonique des médecins et médecins-dentistes de garde :

Centrale téléphonique des médecins et médecins-dentistes de garde → 0848 133 133

Prévention contre les maladies liées aux piqûres de tiques

Vous pouvez commander des exemplaires de la brochure

« Les tiques, virus et bactéries, protégez-vous »

par e-mail à l'adresse info@sanimedia.ch ou par téléphone au **0800 106 106**

Quelques exemplaires sont à votre disposition à l'Administration communale.



Citoyens de 80 ans et plus

Il était de tradition que le Journal de la Broye publie la liste des personnes âgées de 80 ans et plus et cette charmante coutume a été annulée.

A la demande de plusieurs personnes, nous publions cette liste avec les dates de naissance. Les personnes qui ne souhaiteraient plus y figurer dorénavant sont priées d'en avvertir le secrétariat municipal.

10.02.1928 Mesot Charles
28.02.1928 Bischoff Françoise
04.03.1928 Junod Yvette
10.03.1928 Chalet Françoise
16.03.1928 Roggo Theresia
07.04.1928 Gavin Jean-Paul
11.05.1928 Altherr Hans
28.10.1928 Wehren Frida

27.03.1927 Wullschleger Ellen
24.06.1927 Durussel Jean-Paul
13.07.1927 Krummen Kathy
25.08.1927 Briod Yvette
24.09.1927 Porchet Juliette
27.09.1927 Briod René
10.10.1927 Jauquier Bernadette
01.12.1927 Vioget Marie

30.03.1926 Contino Antonio
16.04.1926 Charbon Jacqueline
11.06.1926 Reymond Josée
21.06.1926 Ayer Georgette
23.06.1926 Kellenberger Christine
24.07.1926 Membrez Claudine
28.07.1926 Michod Jeanine
04.09.1926 Tzaud Alfred
14.12.1926 Dubi Lucette

05.01.1925 Berga Catalina
04.02.1925 Cachin Mathilde
22.02.1925 Steiner Claudine
01.03.1925 Richardet Anna
20.06.1925 Jaquier Nadejda
21.06.1925 Cornu René
06.07.1925 Meystre Emile
09.08.1925 Favre Rémy
03.10.1925 Scheidegger Paulette
19.10.1925 Rusca Jean
24.10.1925 Tallent Olga
27.12.1925 Clément Fernand

24.03.1924 Bischoff Rudolf
03.05.1924 Guignard Gertrude
20.05.1924 Salquin Maurice
16.06.1924 Strickler Michel
29.07.1924 Jaccard Simone
17.08.1924 Droz Milka
22.09.1924 Ballif Simone
02.10.1924 Cornu Léa
05.10.1924 Briod André
12.10.1924 Curty Régine
09.11.1924 Brügger Georgette
12.11.1924 Schmidtmann Jacqueline
07.12.1924 Pidoux Edith
13.12.1924 Déglon Edith

08.01.1923 Ruchat Paul
16.03.1923 Cachin Yvonne
04.05.1923 Gonthier Jeanne
28.05.1923 Charbonney Roger
07.06.1923 Vioget Norbert
19.06.1923 Favre Louis-Albert
27.09.1923 Guignet Armand
27.09.1923 Pidoux Madeleine
04.11.1923 Dubois Yvonne



Citoyens de 80 ans et plus (suite)

29.01.1922 Duperrex Ida
11.03.1922 Rukstuhl Margherita
25.03.1922 Jakob Antoinette
02.05.1922 Gothuey Jeanne
13.06.1922 Michod Georges
24.08.1922 Appendin Maria
14.09.1922 Niklaus Katharina
20.11.1922 Guignet Lydie
14.12.1922 Germond Jean-Robert

05.01.1921 Chevalley Thérèse
14.05.1921 Friedrich Alfred
03.07.1921 Charbon Liliane
01.08.1921 Augsburgers Denise
12.10.1921 Marti Odette
17.10.1921 Badoux Angèle
11.11.1921 Tallent Henri

03.01.1920 Corthésy Claire
16.02.1920 Baud Emma Lina
01.03.1920 Niklaus Hans
19.03.1920 Trolliet Clairemonde
09.04.1920 Thévenaz Andrette
23.04.1920 Pahud Andrée
26.05.1920 Buttet Charlie-Rose

01.01.1919 Rod Henriette
08.04.1919 Guillaume-Le Pochat Yvonne
18.10.1919 Marti Fernand
10.11.1919 Fasel Gabrielle

01.03.1918 Ruffieux Elisabeth
05.06.1918 Pidoux Louis
26.09.1918 Guye Maria
09.11.1918 Besson Blanche

01.03.1917 Ballif Samuel
26.07.1917 Cloux Yvonne
28.07.1917 Charbon Conrad

04.06.1916 Estoppey Henri
19.08.1916 Cosendai Simone
26.09.1916 Degaudenzi Rolande

27.02.1915 Magnin Arthur
28.03.1915 Charbon Raymond
01.05.1915 Pitton Johanna
27.09.1915 Pichard Alfred
03.11.1915 Steck Louis

09.08.1914 Hofmann Hans

26.07.1912 Kull-Aeschbacher Anna
21.09.1912 Chabloz Bertha

02.10.1911 Pidoux Jean

10 ans de la piste VTT - Cremin

La piste VTT fêtera ses 10 ans le dimanche 1^{er} juin 2008

Dès 09h00 possibilité de découvrir le circuit, ainsi que le nouveau poste « Jubilé » créé à cette occasion, accompagné par le Vélo-Club de la Broye.



Dès 11h00 Buvette, pizza, saucisses, salées au lard et à la crème, tarte aux fruits, pâtisseries, etc...

Cette manifestation est organisée par la Société de Développement de Lucens en collaboration avec les amis du four à pain de Cremin.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Flexi Card – Cartes journalières CFF

La Commune de Lucens met à disposition, chaque jour, deux cartes journalières pour un prix forfaitaire de Fr. 30.- la carte (il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement CFF 1/2 tarif). Toute personne intéressée peut en faire la demande. Les habitants d'autres communes peuvent également profiter de cette offre pour un prix de Fr. 40.-. Il est préférable, dans la mesure du possible, de réserver vos cartes à l'avance, à la bourse communale, au 021 906 15 59.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Collecte d'habits usagés et de chaussures

La prochaine collecte d'habits usagés et de chaussures aura lieu le :



Jeudi 6 novembre 2008

Révision de citerne(s)

Selon les dispositions légales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007, les propriétaires de citernes sont priés de procéder au contrôle des installations tous les 10 ans.

Les installations situées dans les zones de protection des eaux "S" et les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les secteurs "A" et "S", sont sous le contrôle des administrations cantonale et communale.

Les installations situées dans le reste du territoire, à savoir les secteurs "B" et "C", sont dorénavant sous la seule responsabilité des propriétaires. Le suivi de l'entretien et du contrôle de ces installations n'est plus du ressort de l'administration communale.

Si la révision a été effectuée il y a moins de 10 ans (1998-2007), il se peut que nous ne soyons pas en possession de la copie du rapport. Dans ce cas, les propriétaires voudront bien nous en faire parvenir un exemplaire pour la mise à jour de nos dossiers.

Si la période de 10 ans s'est écoulée sans nouveau contrôle (1997 et avant), les propriétaires voudront bien mandater une entreprise officielle afin de procéder à cette opération périodique et nous faire parvenir copie du rapport.

S'il y a eu modification de chauffage, ou si c'est votre intention, vous devrez également en informer le Bureau technique communal au 021 906 15 57 et désigner un professionnel pour la mise hors-service de votre installation, avec établissement d'un rapport dont nous devons recevoir copie.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de votre compréhension.



Tondeuses à gazon

Les beaux jours étant de retour, l'entretien des propriétés génère des nuisances par l'usage des tondeuses à gazon. A cet effet nous vous rappelons que l'utilisation de ces engins est régit par le règlement de police qui mentionne, à l'art. 20 :

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et toute activité intérieure et extérieure bruyante, telle que l'emploi de tondeuse à gazon par exemple, sont interdits.

Pour le respect d'autrui, il serait souhaitable de ne pas utiliser les tondeuses à gazon entre 12h00 et 13h00 et le soir dès 19h00.

Mise à l'enquête publique et enquête administrative

Nous vous rappelons que la Municipalité doit être avertie de tous les aménagements, constructions et transformations qui ont lieu sur le territoire communal, tant en surface qu'en sous-sol (art. 103 LATC*).

Un permis de construire doit être demandé pour les transformations ou constructions qui modifient l'impact au sol, la forme des bâtiments existants ou qui requièrent une autorisation cantonale.

En application de l'article 111 LATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance. Les formulaires de demande sont à votre disposition à l'administration communale. Il est de règle à Lucens de joindre au questionnaire un plan de situation et d'obtenir l'accord des propriétaires voisins. Après accord de la Municipalité, un avis est affiché au pilier public durant 20 jours; sans remarque et opposition, le permis de construire est délivré à l'issue du délai d'affichage.

Voici quelques exemples de projets qui peuvent être autorisés par enquête administrative : abri de jardin, place de parc, cabane de jardin, velux (avec plan de la pièce ou du local éclairé), aménagement extérieur, cheminée, sanitaire, garage, dépendances, pergola, modification mineure d'un projet autorisé, etc.

**LATC: Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions*



Pilier public sur internet

La consultation des documents officiels est disponible sur le site internet de la Commune de Lucens depuis le 1^{er} juin 2007.

Les différents documents officiels que la Municipalité et l'administration communale destinent à la population de notre agglomération, peuvent être consultés directement sur le site communal www.lucens.ch. Vous pouvez accéder à la page du pilier public en cliquant directement sur la photo du pilier public, ou en passant par l'onglet « utile » ou encore en inscrivant le lien complet <http://www.lucens.ch/ADMI/PilierPublic.html>.

Le pilier public internet contient les mises à l'enquête publique, les décisions du Conseil communal soumises à référendum, ainsi que diverses communications officielles.

Services industriels

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans sa séance du 06 novembre 2007, la Municipalité a décidé :

- de reconduire pour 2008 le tarif pour la vente d'eau potable à Fr. 0.80 ;
- d'augmenter la taxe unique de raccordement au réseau d'eau potable, basée sur la valeur ECA (indice 100 de 1990) (tarif inchangé depuis 1993), soit

Art 39 :

La taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution est calculée en ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Ancienne taxation	3.00 ‰
Nouvelle taxation	4.50 ‰

Art. 40 :

Lorsque des travaux de transformation soumis à permis de construire ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux rapportés à l'indice 100 de 1990.

Ancienne taxation	2.00 ‰
Nouvelle taxation	3.00 ‰

EPURATION DES EAUX USEES

Dans sa séance du 06 novembre 2007, la Municipalité a décidé :

- d'augmenter la taxe unique de raccordement au réseau d'égouts, basée sur la valeur ECA (indice 100 de 1990) (tarif inchangé depuis 1993), soit

Art 42 :

Pour tout bâtiment nouvellement raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu du propriétaire une taxe unique calculée en ‰ de la valeur ECA.

Ancienne taxation	5.00 ‰
Nouvelle taxation	7.50 ‰

Art. 44 :

En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé aux collecteurs publics d'eaux usées et/ou claires, la taxe unique de raccordement est calculée sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle taxation ECA

Ancienne taxation	3.00 ‰
Nouvelle taxation	4.50 ‰

Taxe annuelle :

- de maintenir la taxe annuelle d'entretien des collecteurs, soit
- 1) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs Fr. 0.55 par m² de surface construite
Fr. 0.45 par m³ d'eau consommée
 - 2) Taxe annuelle d'épuration Fr. 1.00 par m³ d'eau consommée